

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 Juin 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOÉ Jean-Marc, Maire.

Présents : M.M DUBOÉ – Mr FRECON – Mr DE BARROS – Mme BOUDES - Mr JOURDE – Mr LELEU - Mme ASTOUL - Mme DEL CONFETTO - Mme GEORGELIN - Mr PUJOL -

Absents excusés : Mr SOULIE – Mr COLOMBIER – Mr DONA -

Madame BOUDES a été nommé(e) secrétaire de séance.

SDET : ouverture de la campagne d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Florentin, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Florentin sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Florentin au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Florentin, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Florentin.

-
- **Projet de statuts pour la création d'un syndicat de rénovation et de gestion d'une piscine à Aiguelèze**
 - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, du projet de rénovation de la piscine d'Aiguelèze présente le projet de statuts de création d'un syndicat de rénovation et de gestion d'une piscine à Aiguelèze.

-La validation du projet de réouverture de la piscine d'Aiguelèze est soumise aux conditions suivantes :
Le financement du projet devra être subventionné d'au moins 60% par les partenaires financiers suivants : Europe, Etat, Région, Agence du sport, avec un plafond d'investissement de 1,5 millions d'euros H.T.

- La création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) devra permettre la réalisation et la gestion de la piscine conditionnée par plusieurs critères : zone de 10 000 habitants minimum et/ou présence de 8 commune minimum.

-Prévoir le transfert de l'actif vers un SIVU à créer (bâtiment + terrain d'emprise d'environ 7 000m2)

Ce projet ne peut être portée par une seule commune, mais associé avec des communes voisines, désireuses de permettre aux enfants le « savoir nager ». Afin de maximiser la rentabilisation de cette future réalisation, un accès au public pendant toute la période d'ouverture du bassin est prévu. L'ouverture au public est prévue en mai 2025.

La réalisation de ce projet est écologiquement et économiquement sobre. Les différents coûts estimés sont les suivants :

- Le Reste A Financer à l'habitant entre 2 et 5€ maximum

- Coût de l'entrée public :

- 3,5€ minimum par habitant du territoire du SIVU

- 4,5€ par habitant du territoire de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET

- 6€ maximum par habitant hors territoire de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-

GRAULHET

- Les communes adhérentes au SIVU au démarrage sont les suivantes : Lagrave, Rivière, Labastide de Lévis, Fayssac, Senouillac, Cestayrols, ce qui représente 7 750 habitants.
 - D'autres éventuelles communes pourraient adhérer dans un second temps : Marsnac-sur-Tarn, Terssac, Florentin, Aussac, Brens
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération cadre.
-

Subventions aux associations 2024

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que diverses associations bénéficient d'une subvention communale. Il précise que le principe de versement n'est pas automatique. Les associations doivent faire une demande chaque année et transmettre leur compte rendu d'activités et financier. Monsieur le Maire rappelle les sommes allouées en 2023, aux associations. Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GEORGELIN, Conseillère déléguée qui indique qu'à ce jour, dix associations ont envoyées le bilan et le compte rendu moral financier.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer aux associations les montants indiqués dans la colonne « Vote du Conseil Municipal » selon le tableau ci-après :

| Répartition | Crédits affectés en 2023 | Proposition de la commission pour 2024 | Vote du Conseil Municipal pour 2024 |
|-----------------------|--|--|-------------------------------------|
| Athlétisme | 500- | 500 | 500 |
| Florentin'art | - | - | - |
| Foot Flo | 300 | 300 | 300 |
| APE : | 400 | 400 | 400 |
| MAM | | 200 | 200 |
| Ass.sportive de l'IME | 400 | 400 | 400 |
| FNACA | 200 | 200 | 200 |
| Chasse | - | - | - |
| Café Flo | Don du vidéo projecteur donc pas de subvention | 850 | 850 |
| Tennis club | 300 | 300 | 300 |
| Comité des fêtes | 850 | 850 | 850 |
| Patrimoine et Paysage | - | 300 | 300 |
| Reste à distribuer | 2050 | 700 | 700 |
| TOTAL | 5000 | 5000 | 5000 |

Le Conseil Municipal rappelle également que le versement de ces subventions est subordonné par la réception des comptes rendus d'activités, comptes rendus financiers et composition du bureau pour chaque association. En outre, les associations devront faire une demande de subvention chaque année, avant le vote du budget communal.

Questions diverses :

- Accueil des nouveaux arrivants : Cette question a été formulée par Sylvie DEL CONFETTO qui propose de recenser les nouveaux arrivants. Certains nouveaux arrivants se sont manifestés auprès du site Internet. Un tour de table est fait et il est rappelé que les nouveaux administrés sont cordialement invités chaque année aux Vœux du Maire.
- Distribution brève : Le Conseil s'interroge sur une organisation plus réactive pour la distribution de la brève, sachant que la dernière fois, cette prestation a été confiée à la Poste. La Poste demande un délai de trois semaines environ entre la commande et la distribution. Afin de réduire le temps, il est convenu que la Brève sera distribuée par les Conseillers et que la distribution du Journal sera effectuée par les services postaux.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 00

La Secrétaire de séance.
Mme BOUDES



Le Maire.
Mr DUBOÉ

